

Quelles sont les sanctions possibles en cas de violation du droit à l'image ?

Description

La violation du droit à l'image peut entraîner de lourdes sanctions pour la personne qui en est à l'origine.

En effet, le droit à l'image est un droit de la personnalité découlant du droit au respect de la vie privée. Il est protégé par l'[article 9 du Code civil](#). A ce titre, il est possible d'autoriser ou de refuser l'exploitation de son image.

Qu'est-ce que représente le droit à l'image ?

Le droit à l'image, en qualité d'**attribut de la personnalité**, est protégé par le droit français.

De ce fait, ce droit offre la possibilité d'**autoriser** ou non la diffusion publique d'une image ainsi que sa reproduction. C'est pourquoi, la diffusion d'une image sans autorisation peut constituer une violation du droit à l'image.

Ainsi, une telle violation entraîne de lourdes sanctions pénales.

A noter : Le droit au respect de la vie privée interdit également la divulgation d'informations personnelles. Le droit à l'oubli permet également de supprimer une image sur internet.

A l'instar d'une [cession de droits d'auteur](#), ou d'une [cession de marque](#), il est possible de **céder son droit à l'image** ou d'obtenir une autorisation d'exploitation.

Comment caractériser une violation du droit à l'image ?

Puisque le droit à l'image est un attribut de la personnalité, chacun peut autoriser ou refuser l'exploitation de son image. L'exploitation de l'image des personnes mineures est également soumise à autorisation.

L'exploitation de l'image d'une personne majeure

Dans le cas où vous êtes **reconnaisable** sur une image, vous devez donner votre **accord écrit** afin qu'elle soit exploitée. Un simple consentement à être photographié n'est pas suffisant.

Toutefois, l'appréciation de la reconnaissance varie selon que l'image ait été prise dans un **lieu public** ou un **lieu privé** :

- Si l'image est prise dans un lieu public, l'autorisation est obligatoire si vous êtes isolé et reconnaissable ;
- Si l'image est prise dans un lieu privé, l'autorisation est obligatoire seulement si vous êtes reconnaissable.

Bon à savoir : un défunt a également droit au respect de son image. De ce fait, un de ses proches peut contester l'exploitation de son image si un préjudice est causé au défunt.

L'exploitation de l'image d'une personne mineure

Comme l'exploitation de l'image des personnes majeures, celle des personnes mineures est soumise à autorisation. En effet, elle doit être autorisée **par écrit par les parents** ou les responsables légaux du mineur.

Lorsque l'image d'un mineur de moins de 16 ans est diffusée sur les plateformes de vidéos en ligne, cette activité est assujettie à une réglementation spécifique.

Les limites du droit à l'image

Le droit à l'image est **limité** par :

- Le droit à l'information et à la liberté d'expression ;
- La liberté artistique et culturelle ;
- L'utilisation d'une image à des fins d'intérêt public ou scientifique, etc.

Dans ces cas, les droits susvisés priment sur le droit à l'image, et votre accord n'est pas requis pour l'exploitation de ladite image. De ce fait, dans ces situations il ne sera pas possible d'invoquer une violation du droit à l'image.

Attention : malgré la primauté de certains droits sur le droit à l'image, il faut toujours que votre dignité soit respectée et que l'image ne soit pas diffusée dans une logique commerciale.

Quels sont les recours en cas de violation du droit à l'image?

Si votre image est diffusée à votre insu, il est possible d'en demander le retrait. Vous pouvez d'abord contacter l'auteur de la diffusion ou le responsable du site, vous adresser à la CNIL et enfin saisir la justice.

La demande le retrait de l'image auprès de l'auteur

Dans le cas où vous n'avez pas expressément consenti à la diffusion de votre image et que vous êtes identifiable, il est possible d'en arrêter **la diffusion**.

Avant de saisir un juge, vous pouvez contacter la personne ou le responsable du site qui l'a diffusée et lui **formuler par écrit** votre demande de retrait.

La demande le retrait de l'image en justice

Si l'auteur ou le responsable du site n'accomplit pas les diligences nécessaires afin de procéder à ce retrait, vous pouvez saisir un juge.

Si les conditions sont réunies, il pourra ordonner judiciairement ce retrait. De plus, si vous avez subi un préjudice eu égard à cette diffusion, vous pouvez également demander des **dommages-intérêts**.

En parallèle, vous pouvez aussi **porter plainte** si vous avez été photographié, filmé ou si des images ont été diffusées sans votre accord.

La saisie de la CNIL

En cas de diffusion non consentie de votre image, il est également possible de s'adresser à la [CNIL](#) par le dépôt d'une plainte en ligne.

Après le dépôt de cette plainte, la CNIL peut rechercher les problématiques eu égard à la protection de vos données personnelles. Toutefois, elle ne peut pas constater le préjudice subi, ni octroyer des dommages-intérêts.

Quelles sont les sanctions en cas de violation du droit à l'image?

Une personne utilisant l'image d'autrui sans son autorisation encourt des sanctions pénales et civiles. Si l'image est à caractère sexuel les sanctions sont plus importantes.

Les sanctions pénales

Les sanctions pénales sont différentes selon qu'il s'agit d'une publication ou d'une exploitation de votre image.

La **publication** d'une photo ou d'une vidéo sans l'accord de la personne photographiée est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende, au regard de l'[article 226-8 du code pénal](#).

Alors que l'**exploitation** de l'image d'autrui contre son gré en portant volontairement atteinte à son intimité et à sa vie privée est punie d'un an d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende, conformément à l'[article 226-1 du Code pénal](#).

Attention : la diffusion d'une image à caractère sexuel, y compris avec l'accord de la personne, est punie de 2 ans d'emprisonnement et de 60 000€ d'amende, conformément à l'[article 226-3-1 du code pénal](#).

Les sanctions civiles

Enfin, si le droit à l'image d'une personne a été violé, celle-ci peut tenter une action en justice aux fins de retrait de l'image ou de la vidéo.

Si la violation est avérée et un préjudice établi, l'auteur de la diffusion peut-être condamné au versement des **dommages-intérêts**.

FAQ

Comment caractériser une atteinte au droit à l'image?

Afin que l'atteinte au droit à l'image soit constituée, la personne doit être identifiable et reconnaissable, si l'image est prise dans un lieu privé. Si l'image est prise dans un lieu public, vous devez être isolé et reconnaissable. De plus, l'utilisation de l'image doit intervenir à l'insu de la personne concernée, c'est-à-dire sans son autorisation.

Quelles sont les limites du droit à l'image?

Les limites du droit à l'image sont :

- Le droit à la liberté d'expression et d'information ;
- La liberté artistique et culturelle ;
- L'utilisation d'une image à des fins d'intérêt public ou scientifique, etc.

Comment faire respecter son droit à l'image?

Préalablement à la diffusion de votre image, la personne souhaitant le faire doit obtenir votre accord écrit. A l'inverse, si votre image est diffusée contre votre volonté, il est possible de porter plainte, d'informer la CNIL et de saisir un juge.